



**PRÉFÈTE
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interdépartementale
des Routes Méditerranée
District Rhône Cévennes**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE
DE POLICE DE CIRCULATION
N° DRC/ PC/2023-122
portant des mesures temporaires de circulation sur la RN 86
COMMUNES DE LAMOTTE DU RHONE ET DE MONDRAGON.**

La préfète du VAUCLUSE,

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-3R 411-4,R 411 -5, R 411 -6, R411-8 et R411- 25,
Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L121-1 à L121-2,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2022 portant nomination de Madame Violaine DEMARET en qualité de préfète de Vaucluse à compter du 23 aout 2022,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et ses modificatifs relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 8e partie approuvée par arrêté du 06 novembre 1992,

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN);

Vu l'arrêté en date du 26 mai 2006 portant constitution des Directions Interdépartementales des Routes, et notamment son article 7 fixant le ressort territorial et le siège de la direction interdépartementale des routes Méditerranée

Vu l'arrêté du 21 juillet 2017 portant organisation de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,

Vu l'arrêté préfectoral N° 84-2022-08-23-00039 du 23 aout 2022 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,

Vu l'arrêté préfectoral N° 84-2022-08-29-00009 du 29 aout 2022 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,

Vu la demande effectuée par les services de la DIR MÉDITERRANÉE, CEI de la Croisière, en date du 20 avril 2023,

Considérant que pour permettre les travaux de fauchage sur la RN 86, il est nécessaire, par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières de circulation,

ARRÊTE

Article premier - OBJET DE LA DEMANDE

Afin de permettre les travaux de fauchage, la circulation est provisoirement réglementée sur la RN 86, commune de LAMOTTE DU RHONE et de MONDRAGON, du PR 0+300 au PR 3+100 dans les deux sens de circulation, du 24 avril 2023 au 28 avril 2023, de 08h00 à 16h45.

Article 2 – RÉGLEMENTATION

Une voie de circulation sera neutralisée sur 300 mètres maximum.

La circulation sera alternée manuellement par piquets K10 ou par feux tricolores sur la voie laissée libre.

La vitesse sera limitée à 50 km/h.

Toute manœuvre de dépassement sera interdite.

Article 3 - SIGNALISATION

La signalisation temporaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8e partie). Elle sera de gamme compatible avec le niveau de circulation (grande gamme, classe II).

L'ensemble de la signalisation réglementaire de chantier et d'information sera conforme aux schémas CF 23 et CF 24 du guide SETRA sur les routes bidirectionnelles.

Elle sera mise en place et entretenue par les services de la DIR MÉDITERRANÉE, CEI de la Croisière.

Article 4 -

- Monsieur le commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse,
 - Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée
- sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'application du présent arrêté.

Copie est adressée à:

- Centre Opérationnel de Gendarmerie de Vaucluse,
- Service Départemental de Secours de Vaucluse,
- Communes de LAMOTTE DU RHONE et de MONDRAGON
- DDT 84 /SECUR/BRR,
- DIR Med / DRC/Pôle Exploitation de Nîmes et CEI de la CROISIÈRE.

Fait à NÎMES, 20 avril 2023
pour la Préfète et par délégation,

L'adjoint au Chef de District
DIRMED/DRC


Yannick MAZURIN